

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Daniel DEMONFAUCON
Inspecteur d'Académie Inspecteur Pédagogique Régional honoraire
Commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

7 Allée des Ruchottes 21240 TALANT
Tél. fixe : 03 80 57 43 07
Portable : 06 1177 80 13
e-mail : demonfaucond@gmail.com

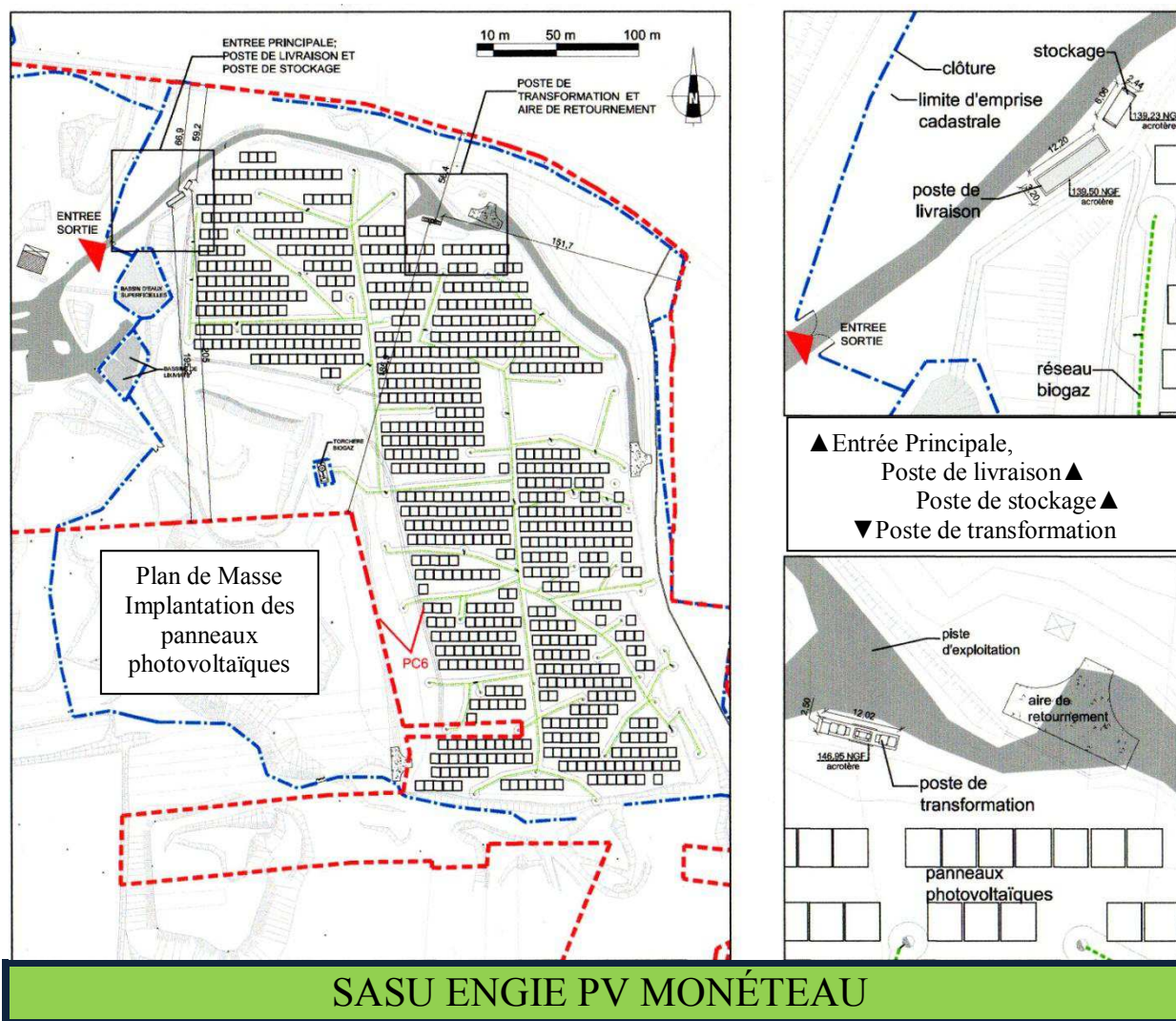
2^{ème} PARTIE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire
RÉALISATION d'une CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Commune de MONÉTEAU 89470

27 AOÛT 2020 – 28 SEPTEMBRE 2020

Région **BOURGOGNE**-Département : **YONNE** –
Canton : **AUXERRE 2**



A. PRÉAMBULE.

La présente enquête publique concerne la demande de permis de construire présentée par la SASU ENGIE PV MONETEAU pour l'installation d'une centrale photovoltaïque de **5 MWe** comprenant, outre les panneaux solaires, un poste de transformation, un poste de livraison et un conteneur de stockage, implantée sur un site de **23,56 ha** au lieu-dit "les cailloux du Grand Pien" du territoire de la commune de Monéteau et appartenant à SUEZ sur une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

L'emprise des panneaux solaires, fixés sur environ 745 structures fixes posées au sol sur longrines, est d'environ 2.2 ha pour une couverture de 2,5 ha.
Le conteneur de stockage, le poste de transformation, le poste de livraison couvrent 81 m²

Par décision N°E 20000033/21 en date du 16 juin 2020, le président du tribunal administratif de Dijon, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté en date du 17 juillet 2020 N° PREF-SAPIE-BE-2020-0167, Monsieur le préfet de l'Yonne a fixé les modalités de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours du jeudi 27 août au lundi 28 septembre 2020

B. PUBLICITE DE L'ENQUETE

Conformément au code de l'environnement, l'avis d'enquête a été affiché de façon réglementaire à la mairie de Monéteau, dans les mairies incluses dans le périmètre de 5 km autour du site SUEZ, ainsi qu'aux points stratégiques du site de construction dont son entrée ainsi qu'aux carrefours de routes y conduisant (un PV de constat affichage et constat internet ont été établis par huissier).

L'affichage était aussi lisible sur le site internet de la préfecture de l'Yonne, sur le panneau d'affichage électronique de la mairie d'Auxerre.

Dans la presse, les journaux de " l'Yonne républicaine" et "Terre de Bourgogne" ont fait paraître l'avis d'enquête conformément aux délais de la réglementation.

C. ACCES AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier ad hoc a été mis à la disposition du public dans une salle assez spacieuse pour permettre d'étaler le dossier, de porter des observations au registre,

Il était possible de projeter des éléments du dossier afin de mieux respecter les mesures de protection essentielles (gestes barrière) contre le coronavirus.

D. MODALITES D'EXPRESSION DU PUBLIC

Outre les rencontres avec le commissaire enquêteur lors des 5 permanences des jeudi 27 aout, samedi 12 septembre, vendredi 18 septembre, mardi 22 septembre et lundi 28 septembre, le public pouvait déposer sur le registre mis à sa disposition à la mairie de MONÉTEAU, siège de l'enquête, et pouvait aussi adresser ses observations écrites au commissaire de façon suivante :

Par courrier envoyé au siège de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur

Par registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://centrale-photovoltaïque-moneteau.enquetepublique.net>

Par voie électronique à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante : Centrale-photovoltaïque-moneteau@enquetepublique.net, consultable sur le registre dématérialisé.

E. BILAN DE L'ENQUETE ET PROCES VERBAL.

Comme indiqué au procès verbal des observations remis à Monsieur Olivier MILLION, responsable du projet représentant la société ENGIE PV MONÉTEAU, par courrier électronique comme suite à un entretien téléphonique, le 30 septembre 2020 soit dans les 8 jours après enquête réglementaire, la participation du public a été très faible. Une seule personne s'est présentée afin de poser des questions dont le thème portait sur les surfaces occupées par le projet et déposer un avis (favorable) sur le registre.

Par ailleurs, j'ai constaté, le 18 septembre, qu'un avis (non identifié) favorable apparaissait sur le registre dématérialisé.

Aucun autre courrier ne m'est parvenu.

F. MEMOIRE EN REPONSE

Monsieur MILLION m'a adressé un mémoire en réponse le 8 octobre 2020, soit dans le délai réglementaire de 15 jours.

Il apporte des précisions et des réponses à la personne m'ayant rendu visite ainsi qu'aux questions posées par le commissaire enquêteur

G. AVIS EXPRIMES SUR LE DOSSIER.

Seul l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale était adjoint au dossier, accompagné du mémoire en réponse de la société ENGIE PV MONÉTEAU. Si j'en juge par son préambule, l'avis délibéré de la MRAe est issu d'une concertation entre la DREAL et la DDT de l'Yonne.

Dune façon générale cet avis ne remettait pas en cause le projet et écrit à son sujet :

"Le projet s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone,..... dans le projet de programmation pluriannuel de l'énergie,....dans les objectifs de développement des énergies renouvelables de Bourgogne,....et contribue à la lutte contre le changement climatique".

"L'étude d'impact aborde les principaux items attendus" et bien que l'analyse des incidences de Natura 2000 ne soit pas suffisamment développées, "les autres thématiques sont traitées de façon satisfaisante au regard des connaissances disponibles".

Aux différents points de recommandation de la MRAe, une note de réponse de la SASU ENGIE PV MONÉTEAU est fournie et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Le conseil municipal de MONÉTEAU a donné un avis favorable à la délivrance du permis de construire et a considéré que la réponse à l'avis de la MRAe fournie par le demandeur répond parfaitement aux recommandations.

H. PERSONNES ENTENDUES

Outre les contacts avec Monsieur MILLION représentant la SASU ENGIE PV MONÉTEAU, J'ai pu échanger avec Madame la Maire de Monéteau, son directeur de service, Madame SYLVESTRE BARON, chargée du suivi de l'urbanisme à la ville.

Lors de la préparation de l'enquête, j'ai eu un entretien fructueux avec monsieur Bruno DUMAIRE responsable du dossier à la Direction Départementale du Territoire de l'Yonne.

I. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

❖ Sur la participation du public

La très faible participation du public est toujours une source d'interrogation pour le commissaire enquêteur, ses préoccupations demeurent la réception du public et son information sur le projet et sur l'enquête.

La SASU ENGIE PV MONÉTEAU s'est appliquée à réaliser le 28 novembre 2018 une première communication par le canal du journal l'Yonne républicaine,

Par ailleurs le projet a été élaboré avec l'exploitant du site SUEZ RV et l'étude faune flore a été réalisée sur le site puis présentée en juillet 2019 aux services de l'État, enfin au SDIS sur site en octobre 2019.

Concernant l'enquête publique elle-même, conformément à la réglementation, les publications des annonces légales de 2 journaux, sur le site internet de la préfecture, le site de la Mairie de MONÉTEAU, ont bien été réalisées.

L'affichage réglementaire, contrôlé par huissier, peut nous conforter quant à l'information efficace du public, il fut installé dans chacune des 13 mairies contenues dans le périmètre des 5 km autour du site, ainsi qu'en 2 lieux, à proximité immédiate du projet de travaux.

N'ayant pu contrôler le nombre de visites sur le site internet, je ne peux dire si cette information très accessible et lisible, a satisfait aux intérêts de la population et emporté son adhésion ou si au contraire elle s'est totalement désintéressée du projet.

❖ **Sur le projet et son impact :**

Manifestement ce projet participe aux objectifs de développement des énergies renouvelables et à ce titre il annonce une production annuelle de **5250 MWh/an** pouvant satisfaire à la consommation de l'équivalent de **2400 personnes**.

Cette production permettra d'**éviter** la production de **2132 tonnes de CO2** [donnée fondée sur l'hypothèse de CO2 produit par une centrale à gaz à savoir 406g/kWh selon l'Adème, (agence de transition écologique)]

Quant aux impacts, je retiendrai les points **positifs** suivants :

La pertinence du choix d'implantation du parc puisqu'il s'agit du dôme remanié d'une ancienne ISDND. Ce terrain est devenu peu utilisable voire inutile, impropre à toute autre utilisation industrielle ou agricole et relativement isolé à dominante rurale et forestière.

La sécurisation du site par un grillage conservé et dont l'entretien sera assuré.

La non-utilisation d'espaces agricoles,

La non-utilisation de l'espace de chasse accordé antérieurement et qui existe autour du site.

L'ensoleillement nécessaire est suffisant si j'en juge par la quantité de production d'énergie électrique. Bien que la forêt protège à juste titre des regards, cet ensoleillement conserve son efficacité de par la pente et l'orientation de la Zone d'implantation du projet.

La situation géographique, la topographie et l'accessibilité du site.

D'autre part, si nous pouvons noter sur ce site (hors zone "Natura 2000") localisé en ZNIEFF de type 2 et d'un réservoir de biodiversité, quelques pertes d'habitats ou de faible rupture de continuité écologique, la majeure partie des espèces présentes dépend de milieux ouverts ou semi-ouverts lié aux forêts acidophiles non représentés sur la zone d'implantation, **les enjeux pour la biodiversité restent donc faibles**.

Les plus forts impacts du projet résultent de la phase de travaux qui seront amoindris par les mesures prévues, à savoir : limitation de la vitesse des engins, aires de stockage imperméabilisées, suivi écologique du chantier, utilisation de matériels préfabriqués, gestion des déchets, optimisation des dates de démarrage des travaux, conservation des habitats naturels ...

J. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Tout en regrettant la très faible participation du public mais constatant que :

- La Publicité fut réglementaire et à d'autant mieux permis une information très satisfaisante du public car complétée par les informations municipales, par le poste informatique de la préfecture, le par l'information internet de la SASU.
- L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, sans incident, et conformément aux dispositions réglementaires et sanitaires;
- Elle fut annoncée dans les temps prévus,
- La durée de l'enquête fut maximale. La tenue, selon le calendrier arrêté, des 5 permanences dont une assurée le samedi matin 12 septembre 2020 a donné au public la possibilité de s'exprimer sur le projet et de rencontrer le commissaire enquêteur.
- La SASU ENGIE PV MONÉTEAU a répondu le 8 octobre 2020, dans le délai réglementaire, aux questions consignées dans le **procès verbal** qui a été établi le 30 septembre 2020 et remis le 3 octobre 2020 comme suite à la clôture et signature du registre par moi-même, commissaire enquêteur.

- Ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à MONÉTEAU s'inscrit dans l'objectif national d'augmentation de la part des énergies renouvelables.
Il est compatible avec le Schéma Régional Climat Air Énergie de bourgogne publié le 26 juin 2012 et modifié le 6 aout 2012.
- Il est également compatible avec le schéma de raccordement au Réseau de Énergies Renouvelable (S3REnR) de bourgogne approuvé le 8 décembre 2015 et modifié le 18 décembre 2015.
- Il est compatible avec le PLU de MONÉTEAU,
- Il pourra subvenir à la consommation de l'équivalent de 2400 habitants.
- Il occupe un site actuellement dépourvu d'intérêt pour l'agriculture.
- Ses impacts sur l'environnement physique, naturel et humain seront à l'évidence très limités.
- Il apportera des retombées économiques pour les collectivités locales.

J'émet un avis favorable à la demande de permis de construire déposé par la SASU ENGIE PV MONÉTEAU pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de MONÉTEAU.

Fait à TALANT le 23 décembre 2014
Le Commissaire Enquêteur



Daniel DEMONFAUCON

